

LISTE RÉCAPITULATIVE Séance du 14 avril 2026

DATE	NUMERO	OBJET	PAGE
14/04/2026	DE_2026_038	Délibération portant vote du CFU 2025 et affectation des résultats	6
14/04/2026	DE_2026_039	Vote des taux des Impôts directs locaux 2026	5
14/04/2026	DE_2026_040	Désignation des délégués et représentants communaux	4
14/04/2026	DE_2026_041	Vote du Budget Primitif M57 - année 2026	3
14/04/2026	DE_2026_042	Subventions aux associations 2026	2
14/04/2026	DE_2026_043	Commissions communales	1

République Française
Département : AUDE
Arrondissement : Carcassonne
MONZE - COMMUNE

Séance du mardi 14 avril 2026

Délibération N° DE_2026_043

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 07/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatorze avril deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle de la Mairie), sous la présidence de Monsieur Christian CAVERVIÈRE.

Présents : Monsieur Christian CAVERVIÈRE, Monsieur Francis FERRAMOSCA, Madame Laurence BULTEZ, Monsieur Yoann SORLIN, Monsieur Jacques VERGNES, Madame Françoise MOREAU (MARTIN), Madame Hélène BOTTONE, Madame Florence VERNEY, Madame Françoise ROUSSEL (PONS), Madame Nathalie RIUDAVETS (DEFERT), Monsieur Nicolas CAMUS

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Francis FERRAMOSCA est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Commissions communales

Après avoir prit connaissance du rôle de chaque commission communales,

le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

RAPPELLE que toutes les commissions communales sont présidées par M. le Maire.

DÉCIDE de la composition suivante :

Commission	Membres
Finances	M. Nicolas CAMUS M. Jacques VERGNES
Travaux & voirie	Mme Françoise ROUSSEL M. Francis FERRAMOSCA Mme Nathalie DEFERT
Appel d'offres	M. Nicolas CAMUS Mme Nathalie DEFERT Mme Françoise ROUSSEL
Environnement	M. Jacques VERGNES Mme Hélène BOTTONE Mme Françoise MARTIN
Événementiel	M. Jacques VERGNES M. Nicolas CAMUS Mme Florence VERNEY Mme Laurence BULTEZ
Population	toutes et tous les conseiller-e-s
Urbanisme	Mme Laurence BULTEZ Mme Françoise ROUSSEL Mme Françoise MARTIN M. Francis FERRAMOSCA M. Jacques VERGNES

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Monsieur Christian CAVERMIERE
Président de séance



Monsieur Francis
FERRAMOSCA
Secrétaire de séance

M. le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le [voir visa] et affiché le [voir cachet]. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de MONZE dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Carcassonne dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice Administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

République Française
Département : AUDE
Arrondissement : Carcassonne
MONZE - COMMUNE

Séance du mardi 14 avril 2026

Délibération N° DE_2026_042

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 07/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatorze avril deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle de la Mairie), sous la présidence de Monsieur Christian CAVERIVIERE.

Présents : Monsieur Christian CAVERIVIERE, Monsieur Francis FERRAMOSCA, Madame Laurence BULTEZ, Monsieur Yoann SORLIN, Monsieur Jacques VERGNES, Madame Françoise MOREAU (MARTIN), Madame Hélène BOTTONE, Madame Florence VERNEY, Madame Françoise ROUSSEL (PONS), Madame Nathalie RIUDAVETS (DEFERT), Monsieur Nicolas CAMUS

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Francis FERRAMOSCA est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Subventions aux associations 2026

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2026,
Après examen des dossiers de demande de subvention reçus,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'attribuer les subventions pour l'année 2026 comme suit :

Association	Subvention 2026
ACCA de Monze	100€
Club de l'Amitié Fontiès/Monze	100€
Coopérative scolaire	500€
IEO 11	500€

Les Amis du Patrimoine Monzois	100€
MJC de Monze	100€
Monze mon village	100€
Rugby Club de l'Alaric	150€
Total	1 650€

CHARGE M. le Maire

- de notifier cette décision aux président des associations concernées
- d'exécuter l'attribution desdites subventions

DIT que les crédits seront inscrits au Budget 2026

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Monsieur Christian CAVERMIERE
Président de séance



Monsieur Francis
FERRAMOSCA
Secrétaire de séance



M. le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le [voir visa] et affiché le [voir cachet]. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de MONZE dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Carcassonne dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice Administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

République Française
Département : AUDE
Arrondissement : Carcassonne
MONZE - COMMUNE

Séance du mardi 14 avril 2026

Délibération N° DE_2026_041

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 07/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatorze avril deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle de la Mairie), sous la présidence de Monsieur Christian CAVERIVIERE.

Présents : Monsieur Christian CAVERIVIERE, Monsieur Francis FERRAMOSCA, Madame Laurence BULTEZ, Monsieur Yoann SORLIN, Monsieur Jacques VERGNES, Madame Françoise MOREAU (MARTIN), Madame Hélène BOTTONE, Madame Florence VERNEY, Madame Françoise ROUSSEL (PONS), Madame Nathalie RIUDAVETS (DEFERT), Monsieur Nicolas CAMUS

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Francis FERRAMOSCA est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Vote du Budget Primitif M57 - année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Monze ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'adoption du Budget Primitif (BP) de l'année 2026 afin d'assurer le bon fonctionnement des services communaux et la mise en oeuvre des projets communaux ;

Vu la présentation des prévisions budgétaires 2026 qui peuvent se résumer comme suit ;

SECTION	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	327 695,40€	327 695,40€
Investissement	378 935,61€	378 935,61€




Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le BP 2026 de la commune de MONZE.

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ARRÊTÉ ET SIGNATURES

Lors du vote du BP 2026			
Nb de membres en exercice	_____	11	
Nb de membres présents	_____	11	
Nb de suffrages exprimés	_____	11	
Votes	0 Contre	11 Pour	0 Abstentions

ÉLU-E-S	SIGNATURE
M. Christian CAVERIVIÈRE, Maire	
M. Francis FERRAMOSCA, Premier Adjoint	
Mme Laurence BULTEZ, Seconde Adjointe	
M. Yoann SORLIN, Troisième Adjoint	
M. Jacques VERGNES, Conseiller Municipal	
Mme Françoise MOREAU, Conseillère Municipale	
Mme Hélène BOTTONE, Conseillère Municipale	
Mme Florence VERNEY, Conseillère Municipale	
Mme Françoise ROUSSEL, Conseillère Municipale	
Mme Nathalie RIUDAUVETS (DEFERT), Conseillère Municipale	
M. Nicolas CAMUS, Conseiller Municipal	

Date de la convocation : 7 avril 2026

Assemblée délibérante réunie en séance du 14 avril 2026 à MONZE à 18h30

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Monsieur Christian CAVERMIERE
 Président de séance

Monsieur Francis FERRAMOSCA
 Secrétaire de séance

M. le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le [voir visa] et affiché le [voir cachet]. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de MONZE dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Carcassonne dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice Administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

République Française
Département : AUDE
Arrondissement : Carcassonne
MONZE - COMMUNE

Séance du mardi 14 avril 2026

Délibération N° DE_2026_040

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 07/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatorze avril deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle de la Mairie), sous la présidence de Monsieur Christian CAVERIVIERE.

Présents : Monsieur Christian CAVERIVIERE, Monsieur Francis FERRAMOSCA, Madame Laurence BULTEZ, Monsieur Yoann SORLIN, Monsieur Jacques VERGNES, Madame Françoise MOREAU (MARTIN), Madame Hélène BOTTONE, Madame Florence VERNEY, Madame Françoise ROUSSEL (PONS), Madame Nathalie RIUDAVETS (DEFERT), Monsieur Nicolas CAMUS

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Francis FERRAMOSCA est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Désignation des délégués et représentants communaux

REPLACE ET ABROGE DE_2026_033

Vu le *Code Général des Collectivités Territoriales* (CGCT) ;

Considérant qu'il convient de désigner des représentants de la commune et des suppléants appelés à siéger au sein des instances citées ci-après,

Considérant qu'il convient de désigner des représentants de la commune et des suppléants appelés à participer, à titre informatif aux réunions de travail ou aux assemblées des instances citées ci-après,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et

représentés, après en avoir délibéré,

PRÉCISE que ces délégués exerceront leur fonction de représentants pour la durée de leur mandat électoral en cours,

DÉSIGNE les délégués et suppléants suivants :

Instances	Délégués	Suppléants
COFIL PAEC COFE	Mme Laurence BULTEZ M. Francis FERRAMOSCA	M. Christian CAVERIVIÈRE M. Yoann SORLIN
COFIL Natura 2000	Mme Laurence BULTEZ M. Yoann SORLIN	M. Christian CAVERIVIÈRE M. Francis FERRAMOSCA
SIG Collège Gaston Bonheur	Mme Laurence BULTEZ M. Christian CAVERIVIÈRE	M. Francis FERRAMOSCA M. Yoann SORLIN
SIC La Redorte	M. Francis FERRAMOSCA M. Christian CAVERIVIÈRE	Mme Laurence BULTEZ M. Yoann SORLIN
SIVU de l'Alaric	M. Francis FERRAMOSCA M. Christian CAVERIVIÈRE Mme Laurence BULTEZ	M. Yoann SORLIN M. Jacques VERGNES Mme Florence VERNEY
Correspondant de la Défense	M. Jacques VERGNES	
SMAC	Mme Laurence BULTEZ M. Francis FERRAMOSCA	M. Christian CAVERIVIÈRE M. Yoann SORLIN

Conseil Communautaire	M. Christian CAVERIVIÈRE	M. Francis FERRAMOSCA
ADT11	M. Christian CAVERIVIÈRE M. Francis FERRAMOSCA	Mme Laurence BULTEZ M. Yoann SORLIN
AGEDI	M. Francis FERRAMOSCA M. Christian CAVERIVIÈRE	Mme Laurence BULTEZ M. Yoann SORLIN
SYADEN	M. Francis FERRAMOSCA M. Christian CAVERIVIÈRE	Mme Laurence BULTEZ M. Yoann SORLIN
Communes Forestières de l'Aude	Mme Laurence BULTEZ M. Francis FERRAMOSCA	M. Christian CAVERIVIÈRE M. Yoann SORLIN
SIVU Piémont d'Alaric (SYPA)	M. Francis FERRAMOSCA Mme Florence VERNEY	Mme Laurence BULTEZ M. Christian CAVERIVIÈRE

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Monsieur Christian CAVERMIERE
Président de séance



Monsieur Francis FERRAMOSCA
Secrétaire de séance

M. le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le [voir visa] et affiché le [voir cachet]. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de MONZE dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Carcassonne dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice Administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

République Française
Département : AUDE
Arrondissement : Carcassonne
MONZE - COMMUNE

Séance du mardi 14 avril 2026

Délibération N° DE_2026_039

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 07/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatorze avril deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle de la Mairie), sous la présidence de Monsieur Christian CAVERIVIERE.

Présents : Monsieur Christian CAVERIVIERE, Monsieur Francis FERRAMOSCA, Madame Laurence BULTEZ, Monsieur Yoann SORLIN, Monsieur Jacques VERGNES, Madame Françoise MOREAU (MARTIN), Madame Hélène BOTTONE, Madame Florence VERNEY, Madame Françoise ROUSSEL (PONS), Madame Nathalie RIUDAVETS (DEFERT), Monsieur Nicolas CAMUS

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Francis FERRAMOSCA est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Vote des taux des Impôts directs locaux 2026

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du *Code Général des Impôts*,

Dans le cadre du vote du Budget Primitif pour l'année 2026,

Vu l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales,

Monsieur le Maire propose de maintenir des taux similaires à ceux des années 2024 et 2025,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : **51,82%**
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : **119,84%**
- taxe d'habitation : **20,79%**

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Monsieur Christian CAVERMIERE
Président de séance



Monsieur Francis
FERRAMOSCA
Secrétaire de séance



M. le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le [voir visa] et affiché le [voir cachet]. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de MONZE dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Carcassonne dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice Administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.



N° 1259 COM (1)
TAUX
 FDL
 2026

COMMUNE : **257 MONZE**
 ARRONDISSEMENT : **11 CARCASSONNE**
 TRÉSORERIE OU SGC : **SGC CARCASSONNE**

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	205 944	51,82	140,16	213 900	110 843	51,82	110 843
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	17 280	119,84	209,99	17 400	20 852	119,84	20 852
Taxe d'habitation (TH)	39 372	20,79	53,56	39 600	8 233	20,79	8 233
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	139 928	139 928		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	139 928

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025	Taux de référence de TH 2026	Taux de MTHRS applicable en 2026	Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit attendu (col. 4 x col. 3 x taux TH voté 2026)
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	8	9	10		
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)					
Taxe d'habitation (TH)	139 928	=			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)					

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
0			6 181	0	0	0	11	11

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total
139 928	6 181	146 109

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 7) + Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11) = Total

Total des produits attendus

Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)

Produit total souhaité = 139 928

Produit total de référence (total colonne 5)

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
 Reçu en préfecture le 15/04/2026
 Publié le
 ID : 011-211102579-20260414-DE_2026_039-DE



Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des



N° 1259 COM (2)

COMMUNE : 257 MONZE

TAUX

ARRONDISSEMENT : 11 CARCASSONNE
TRÉSORERIE OU SGC : SGC CARCASSONNE

FDL

2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière sur le bâti :

- a. Personnes de condition modeste
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte
c. Locaux industriels
d. Logements sociaux et longue durée

522

a. Par le conseil municipal

0

b. Par la loi

0

Taxe foncière sur le non bâti :

- a. Par le conseil municipal
b. Par la loi (terres agricoles)
c. Par la loi (autres)

429

a. Par le conseil municipal

5 230

c. Par la loi (autres)

Taxe foncière sur le non bâti :

Taxe d'habitation :

- a. Dotation pour perte de THLV
b. Dotation pour recentrage THRS

>>>

a. Par le conseil municipal

>>>

b. Par la loi

>>>

c. Mayotte

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagement du territoire
b. Base minimum
c. Locaux industriels
d. Autres allocations

>>>

>>>

>>>

>>>

>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière sur le bâti :

- a. Par le conseil municipal
b. Par la loi

522

0

0

Taxe foncière sur le non bâti :

- a. Par le conseil municipal
b. Par la loi (terres agricoles)
c. Par la loi (autres)

429

5 230

5 230

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Par le conseil municipal
b. Par la loi

>>>

>>>

>>>

>>>

>>>

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

- a. Éoliennes et hydroliennes
b. Centrales électriques
c. Centrales photovoltaïques
d. Centrales hydrauliques
e. Centrales géothermiques
f. Transformateurs électriques
g. Stations radioélectriques
h. Installations gazières et autres
i. Taxe sur les pylônes

32 425

7 238

4

5. RÉFORMES FISCALES

- a. TVA compensant la TH
b. TVA compensant la CVAE
c. Coefficient correcteur
d. Taux FB commune 2020
e. Taux FB département 2020

>>>

0

1,000000

36,82

30,69

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taux moyens communaux de 2025 au niveau :

national	12	39,79
départemental	13	51,19
14	23,67	>>>

14	65,19	>>>
15	109,74	>>>
16	27,93	>>>

Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	140,16	22,82	64,36	16,27	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	209,99	69,83	>>>	>>>	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :

a. National	>>>
b. Communal	>>>

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

>>>

>>>

>>>

>>>

>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

- a. Taux moyen départemental
b. Taux maximum de la majoration spéciale

17,36

>>>

>>>

>>>

>>>

Taux de CFE perçus en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique

37

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 011-211102579-20260414-DE_2026_039-DE





RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES A COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*.....	218 590	x	21,79	=	47 631
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	0				
*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats					
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					6 186
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					176
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					53 993 A

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....					53 992
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....					128
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....					54 120 B

III - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES APRES REFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune.....	64 606	+	53 992	=	118 598
---	--------	---	--------	---	---------

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département.....	- 127	D	53 993 A	-	54 120 B	=	- 127
---	-------	----------	-----------------	---	-----------------	---	-------

Si **D** > 0 et **E** > 1, la commune est sous-compensée
 Si **D** < 0 et **E** < 1, la commune est sur-compensée
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

Coefficient correcteur = 1 +		=	1 +
différence de ressources	- 127 D	=	1,000000 E
TFPB « après réforme »	118 598 C		

Séance du mardi 14 avril 2026

Délibération N° DE_2026_038

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
11	11	11
Date de la convocation : 07/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le quatorze avril deux mille vingt-six, à 18 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle de la Mairie), sous la présidence de Monsieur Christian CAVERIVIERE.

Présents : Monsieur Christian CAVERIVIERE, Monsieur Francis FERRAMOSCA, Madame Laurence BULTEZ, Monsieur Yoann SORLIN, Monsieur Jacques VERGNES, Madame Françoise MOREAU (MARTIN), Madame Hélène BOTTONE, Madame Florence VERNEY, Madame Françoise ROUSSEL (PONS), Madame Nathalie RIUDAVETS (DEFERT), Monsieur Nicolas CAMUS

Représentés :

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Francis FERRAMOSCA est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Délibération portant vote du CFU 2025 et affectation des résultats

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
- Vu** la délibération du Conseil Municipal n° DE_2021_037 du 26 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;
- Vu** la convention relative à l'expérimentation du CFU ;
- Vu** le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Monze ;
- Vu** le CFU 2025 de la commune de Monze ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, M. le Maire a quitté la séance
a siégé sous la présidence du doyen de l'assemblée désigné
Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le
ID : 011-211102579-20260414-DE_2026_038-DE



Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	73 014,02	0,00	75 647,80	0,00	148 661,82
Opérations exercice	306 534,69	292 692,49	51 604,85	180 372,67	358 139,54	473 065,16
TOTAUX	306 534,69	365 706,51	51 604,85	256 020,47	358 139,54	621 726,98
Résultat de clôture		59 171,82		204 415,62		263 587,44
Restes à réaliser					115 533,55	0,00
Besoin / excédent de financement total						148 053,89
Pour mémoire : Virement à la section d'investissement						0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote du CFU,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de MONZE.






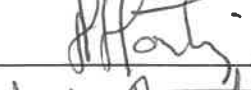





- **DECIDE** d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :
0,00 au compte 1068 (recette d'investissement)
59 171, 82 au compte 002 (excédant de fonctionnement reporté)
204 415,62 au compte 001 (excédent d'investissement reporté)

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ARRÊTÉ ET SIGNATURE

S'LO

Lors du vote du CFU	Lors de l'affectation des résultat
Nb de membres en exercice _____ 11	Nb de membres en exercice _____ 11
Nb de membres présents _____ 10	Nb de membres présents _____ 11
Nb de suffrages exprimés _____ 10	Nb de suffrages exprimés _____ 11
Votes 0 Contre 10 Pour 0 Abstentions	Votes 0 Contre 11 Pour 0 Abstentions

ÉLU-E-S	SIGNATURE
M. Christian CAVERIVIÈRE, Maire certifie s'être retiré au moment du vote du CFU	
M. Francis FERRAMOSCA, Premier Adjoint	
Mme Laurence BULTEZ, Seconde Adjointe	
M. Yoann SORLIN, Troisième Adjoint	
M. Jacques VERGNES, Conseiller Municipal	
Mme Françoise MOREAU, Conseillère Municipale	
Mme Hélène BOTTONE, Conseillère Municipale	
Mme Florence VERNEY, Conseillère Municipale	
Mme Françoise ROUSSEL, Conseillère Municipale	
Mme Nathalie RIUDAVETS (DEFERT), Conseillère Municipale	
M. Nicolas CAMUS, Conseiller Municipal	

Date de la convocation : 7 avril 2026

Assemblée délibérante réunie en séance du 14 avril 2026 à MONZE à 18h30

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Monsieur Christian CAVERMIERE

Président de séance

Monsieur Francis FERRAMOSCA

Secrétaire de séance

M. le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été transmis en préfecture le [voir visé] et affiché le [voir cachet]. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de MONZE dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Carcassonne dans un délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice Administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.